TRAITE YADAIYM[1]

Chapitre III

Michna 5 : Un livre [de la Thora] dont l'écriture a été effacée et où il ne reste plus que quatre-vingt-cinq lettres, autant qu'on en compte dans le passage [qui commence par] *Or, lorsque l'arche partait*[2] (Nombres, 10, 35), rend les mains impures. Un rouleau où sont tracées quatre-vingt-cinq lettres, autant que dans le passage [qui commence par] *Or, lorsque l'arche partait* rend les mains impures.

Tous ces écrits saints rendent les mains impures. Le Cantique des Cantiques et le livre de l'Ecclésiaste rendent les mains impures. R. Juda disait : Le Cantique des Cantiques rend les mains impures, mais les avis sont partagés sur le livre de l'Ecclésiaste. R. Yossi disait : l'Ecclésiaste ne rend pas les mains impures, mais les avis sont partagés sur le Cantique des Cantiques. R. Simon disait : [Les Règles concernant] l'Ecclésiaste sont parmi les plus strictes de l'école d'Hillel. R. Simon b. Azzaï a dit : Je sais, par une tradition énoncée par les soixante-douze Anciens le jour où ils nommèrent R. Eléazar b. Azaria à la tête de l'Académie, que le Cantique des Cantiques et le livre de l'Ecclésiaste rendent les mains impures, car le monde entier n'est pas aussi précieux que le jour où ce livre fut donné à Israël : toute l'écriture est sainte mais le Cantique des Cantiques est parmi les livres saints ! S'il y a eu controverse, ce ne peut être que sur l'Ecclésiaste. R. Johanan, le fils de Josué, fils du beau-père de R. Akiba, a dit : Il y a bien eu controverse selon les termes que rapporte b. Azzaï[3].

(Traduction d'Arlette Elkaïm)

---

[1] A propos de la pureté des mains.
[2] Il s'agit des versets 35 et 36, limités par des *Noun* renversés.
[3] C'est-à-dire à propos des deux livres.